

Article 1 : Forme

Entreprise universelle à responsabilité limitée (EURL)

Article 2 : Dénomination sociale

4 MOTION Transport

Article 3 : Objet social

Le transport et la livraison de marchandises avec des véhicules n'excédant pas les 3,5 tonnes de poids maximum autorisés (PMA), ainsi que l'activité de loueur de véhicules avec conducteur.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : 6 bis rue Normandie Niemen 38130 Échirolles
Il peut être transféré par décision du gérant.

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

L'associé unique apporte à la société : Apport en numéraire : 5 000 €
Total des apports : 5 000 €

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : 5 000 €
Il est divisé en 5 000 parts sociales de 1 € chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 8 : Associé unique

Les parts sociales sont détenues en totalité par :
FERRANDES SAMI
6 BIS RUE NORMANDIE NIEMEN 38130 ÉCHIROLLES FRANCE
NÉ LE 26/07/1998 A SAINT MARTIN D'HERES 38400
L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Article 9 : Gérance

La société est gérée par :
FERRANDES SAMI
Nommé gérant pour une durée indéterminée.
Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique.

Article 10 : Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.
Ses décisions sont consignées dans un registre.

Article 11 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation pour se terminer le 31 décembre suivant.

Article 12 : Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le gérant établit l'inventaire, les comptes annuels et un rapport de gestion conformément à la loi.

Article 13 : Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve légale.
L'associé unique décide librement de l'affectation du résultat.

Article 14 : Responsabilité

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

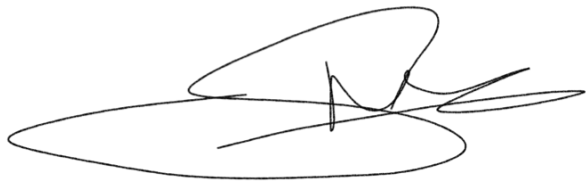
Article 15 : Dissolution

La société peut être dissoute par décision de l'associé unique ou pour toute cause prévue par la loi.

Article 16 : Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents du ressort du siège social.

Fait à Échirolles le 18 février 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' or 'N' shape with a horizontal line extending to the right and a large loop at the bottom left.

« Bon pour accord »